

Nature de l'acte : 2.1

DECISION N° 2026 66

Mis en ligne le 10.04.26...
Transmis le 8.1.2026..

**SIGNATURE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE ET DES PLANS DE DIVISION DANS LE CADRE DE LA
RÉTROCESSION DES VOIRIES DE LA RÉSIDENCE LAMATHE. PARCELLES CADASTRÉES
PROVISOIREMENT CW N° 1 B, CW N° 2 E, CW N° 8 H, CW N° 259 J**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales».

Considérant que, à la suite de l'opération immobilière réalisée au 8, impasse Lamathe à Lourdes, il y a lieu de procéder à la rétrocession de la voirie au profit de la commune ;

Considérant que ladite rétrocession concerne les parcelles cadastrées provisoirement désignées sous les références section CW n° 1 b, n° 2 e, n° 8 h et n° 259 j ;

Considérant que, dans ce cadre, la société XMGE, Géomètres-Experts, est tenue de procéder au bornage des parcelles destinées à être rétrocédées à la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de retourner, dûment signés, les documents d'arpentage ainsi que les plans de division à la société XMGE, Géomètres-Experts ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer les documents d'arpentage ainsi que les plans de division.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08 avril 2026



Le Maire, ')

Thierry LAVIT